

CENTRES ET LOCAUX

de rétention administrative

Dossier de presse

2014
RAPPORT



Enfermement et éloignement : la situation se dégrade

Les cinq associations intervenant dans les centres de rétention administrative présentent leur cinquième rapport commun.

En 2014, près de 50 000 personnes ont été privées de liberté dans les centres et locaux de rétention administrative, soit une hausse de 9 % par rapport à 2013. Pourtant, cette année-là¹, la France était déjà loin devant l'Espagne, l'Allemagne ou le Royaume-Uni en ce qui concerne l'enfermement des étrangers. Cette hausse se concentre là où l'accès aux droits est le plus réduit : dans les locaux de rétention et à Mayotte.

Enfermement abusif et détournements de la rétention

Le rapport pointe l'usage d'un enfermement en rétention détourné de son objet.

Une majorité des personnes effectivement éloignées le sont dans un pays voisin. Nombre d'entre elles disposaient du droit ou de la possibilité de revenir en France et ont ainsi subi un enfermement inutile et trop souvent répété. En métropole, 55 % des personnes sont éloignées de force vers un pays européen. Parmi elles, 28 % sont des ressortissants communautaires, essentiellement des Roumains, qui bénéficient pourtant du principe de libre circulation dans les conditions prévues par le droit. En

2014, les ressortissants albanais représentent la première nationalité éloignée. Pourtant, ils sont dispensés de visa lorsqu'ils détiennent un passeport biométrique et l'Albanie a obtenu le statut de candidat à l'Union européenne, ce qui pose à tout le moins un problème de cohérence.

À cela s'ajoutent les personnes interpellées à Calais ou à Paris – Érythréens, Soudanais, Syriens, Afghans – et pour lesquelles les préfectures utilisent le placement en rétention comme un outil de dispersion de personnes en grande précarité et souvent inexpulsables. Cette pratique a été condamnée par la justice qui l'a qualifiée de détournement de pouvoir².

Un triste record pour l'enfermement des enfants

Malgré la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme, des enfants sont toujours enfermés en rétention. Pire, leur nombre a augmenté, grimpa de 3 608 en 2013 à 5 692 en 2014. Cette hausse de 16 % en métropole atteint 59 % à Mayotte. Depuis cette île, des enfants sont parfois enfermés et expulsés sans être

accompagnés de leurs parents, en toute illégalité.

L'enfermement également illégal de 676 enfants dans les locaux de rétention reste par ailleurs une pratique toujours assumée par l'État.

Enfermer plus longtemps

Le temps moyen passé en centre de rétention a toujours été d'environ dix jours ces dernières années. En 2014, la moyenne est de 12,3 jours, et certaines préfectures atteignent des durées supérieures à 17 jours. Pourtant, enfermer plus longtemps ne permet à l'État qu'un gain marginal du taux d'exécution des mesures d'éloignement, tandis que plus la rétention dure, plus elle est source de traumatismes et de violences.

Le ministère de l'Intérieur annonce une discussion du projet de loi relatif au droit des étrangers en juillet à l'Assemblée nationale. Ce projet ne prévoit nullement de revenir sur les dispositions les plus contestées de la réforme de 2011, pourtant décriées à l'époque par l'actuelle majorité. Au contraire, il les renforce par des mesures encore plus restrictives.

Nos cinq associations réaffirment leur volonté de voir le projet de loi modifié. Ce sont de véritables politiques alternatives qui doivent être inventées pour organiser humainement ces migrations européennes et ultra-marines.

Contacts presse :

ASSFAM

Marie Lindemann

assfam.coordination@gmail.com
06 69 29 52 26

Forum réfugiés-Cosi

Anne-Lise Devaux

aldevaux@forumrefugies.org
04 37 57 19 73

France terre d'asile

Danya Boukry

dboukry@france-terre-asile.org
01 53 04 39 93

La Cimade

Rafael Flichman

rafael.flichman@lacimade.org
01 44 18 72 62
06 42 15 77 14

Ordre de Malte France

Lucie Feutrier-Cook

presse.ordredemaltefrance@seitosei.fr
01 45 20 91 59
06 78 07 48 50

¹-The use of detention and alternatives to detention in the context of immigration policies, Réseau européen des migrations, 2014

²-Tribunal Administratif de Melun, 5 février 2015, n° 1406150 c/Préfet du Pas-de-Calais

À l'instar des précédents, ce cinquième rapport repose sur les données compilées et les situations observées par nos cinq associations agissant au sein des CRA et des LRA. La France a recours à l'enfermement administratif de manière plus systématique que ses voisins européens. Ainsi, selon les chiffres de nos associations, en 2013, 45 000 personnes avaient été enfermées en rétention, soit cinq fois plus qu'en Espagne, dix fois plus qu'en Allemagne et dix-huit fois plus qu'en Angleterre¹.

En 2014, cette pratique est confirmée avec près de 50 000 personnes ainsi privées de liberté. Le constat s'impose d'une politique de l'éloignement et de la rétention qui ne marque pas les ruptures que nous appelons de nos vœux depuis plusieurs années. Un tel recours à la rétention pose question. Celle-ci s'avère en effet souvent inutile, parfois même absurde, et entachée de nombreuses violations des droits.

C'est ainsi qu'en métropole, plus d'une personne sur deux ont été renvoyées vers un État membre de l'espace Schengen, alors que bon nombre d'entre elles seraient parties volontairement si elles avaient bénéficié d'un délai de départ. Une part de ces renvois concerne des ressortissants européens – essentiellement des Roumains – pourtant libres de circuler au sein de l'Union dans les conditions prévues par le droit, et en principe largement protégés de l'enfermement. On notera qu'en 2014, les Albanais représentent la quatrième nationalité des personnes enfermées mais surtout la première des personnes effectivement éloignées. Ces chiffres interpellent dès lors que l'Albanie a obtenu le statut de pays candidat à l'Union européenne et que ses ressortissants sont dispensés de visa lorsqu'ils détiennent un passeport biométrique.

Outre la souffrance générée par toute privation de liberté, la rétention n'est sans doute pas l'outil approprié pour réguler une partie des migrations intra européennes, souvent marquées par la précarité.

Outre-mer, le recours systématique à la rétention préalable aux éloignements forcés s'accompagne de violations des droits fondamentaux encore plus marquées en raison du régime dérogatoire local. En Guyane, ce sont souvent les mêmes personnes qui sont

renvoyées de force de l'autre côté d'un fleuve qu'elles retraverseront bientôt, avec un statut toujours aussi précaire. À Mayotte, le renvoi massif vers les Comores voisines est largement suivi de retours dangereux à bord d'embarcations clandestines et vise des milliers d'enfants enfermés en rétention.

La répétition de ce phénomène, année après année, montre l'impasse de cette politique et les violations constatées appellent à une approche ultramarine plus respectueuse des droits fondamentaux.

Le placement en rétention est également abusif lorsqu'il est utilisé dans le seul but d'évacuer des camps à Calais ou des squats à Paris, aux fins de disperser des personnes en situation de grande précarité et originaires de pays en situation de violence généralisée (Érythrée, Soudan, Syrie, Afghanistan).

Le risque d'atteinte aux droits s'accroît dès lors que la loi autorise des éloignements sans contrôle du juge judiciaire avant le délai de cinq jours. Quant à l'allongement de la durée de rétention à 45 jours – contre 32 jours jusqu'en 2011 –, il n'a permis qu'une hausse très marginale du nombre d'éloignements, alors même qu'un nombre important de personnes ont subi un enfermement de longue durée souvent traumatisant.

Additionnés, ces éléments ne manquent pas d'interroger, s'agissant tant de la faiblesse des pratiques alternatives à la rétention que de la gestion de certains phénomènes migratoires. Ce sont de véritables politiques alternatives qui doivent être inventées pour organiser humainement ces migrations européennes et ultra-marines.

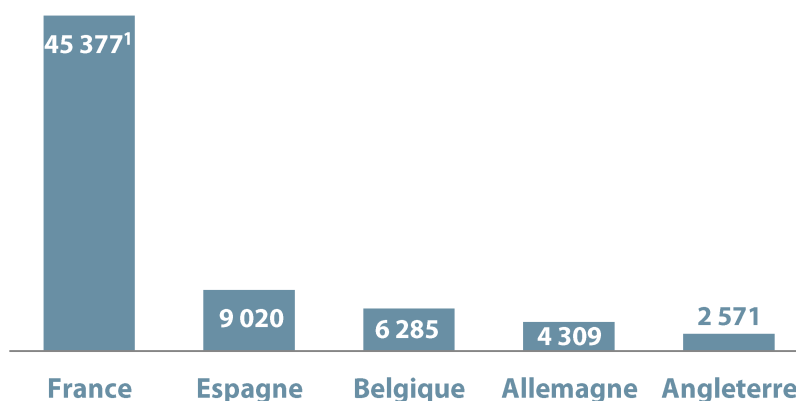
Or, le projet de loi à venir, relatif au droit des étrangers, ne prévoit nullement de revenir sur les dispositions les plus contestées de la réforme de 2011, pourtant décriées à l'époque par l'actuelle majorité aujourd'hui au gouvernement. Au contraire, il les renforce par des mesures encore plus restrictives. C'est pourquoi les cinq associations co-auteurs de ce rapport, s'appuyant sur ce constat d'un enfermement trop souvent inutile, réaffirment une nouvelle fois leur volonté de voir le projet de loi substantiellement modifié.

1. Le rapport du Réseau européen des migrations, « The use of detention and alternatives to detention in the context of immigration policies » (2014), recense 9 020 personnes enfermées en Espagne, 4 309 en Allemagne et 2 571 en Angleterre (il comptabilise également 38 266 personnes en rétention en France, chiffre en deçà de la réalité).

La France, premier pays d'enfermement d'étrangers en Europe

Le rapport 2014 des cinq associations présentes en centre de rétention administrative (CRA) dresse le bilan d'une augmentation du nombre de personnes enfermées par la France. Un enfermement auquel elle a beaucoup plus systématiquement recours que ses voisins européens.

ENFERMEMENT DES ETRANGERS EN 2013



1-Chiffre de nos associations.

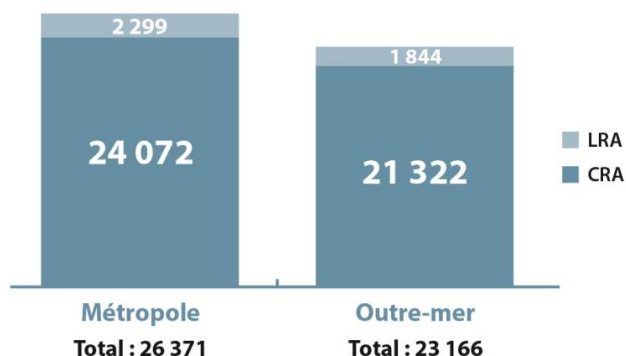
En 2013, la France était déjà loin devant les autres pays européens, et en 2014, l'enfermement en rétention a

augmenté de 9 %.

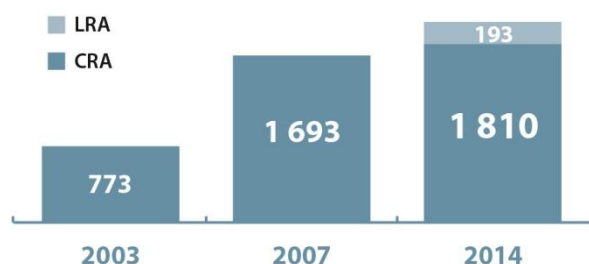
49 537 personnes **ont ainsi été** privées de liberté en 2014 dans des CRA et LRA contre 45 377 en 2013.

26 371 en **métropole** et
23 166 en **Outre-mer**

NOMBRE DE PERSONNES RETENUES

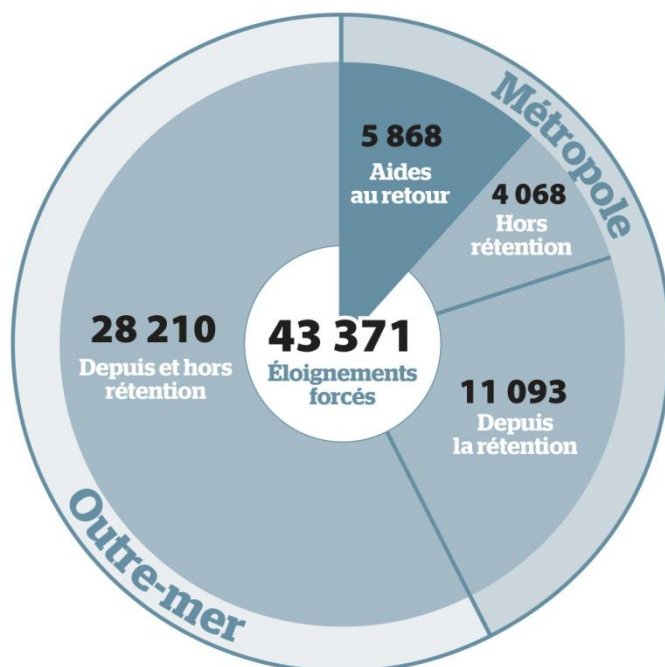


NOMBRE DE PLACES EN RÉTENTION



L'augmentation de l'enfermement et des éloignements s'est surtout concentrée là où les droits sont les moins respectés.

19 810 personnes enfermées à **Mayotte** sans possibilité de défendre leurs droits



4 143 personnes (25 % de plus qu'en 2013) ont été enfermées dans des **locaux de rétention administrative** où l'exercice des droits est loin d'être effectif et où les conditions matérielles sont proches de celles d'une garde à vue.

Le taux de personnes expulsées depuis la rétention varie très sensiblement selon les lieux. Plus l'accès aux juges est réduit, plus les éloignements sont nombreux.

Depuis les **CRA de métropole**, **47,8 %** des personnes ont été expulsées contre **65,4 %** en **Guyane** et **Guadeloupe** ou encore **92 %** depuis les **LRA de Martinique** et **Saint-Martin**.

Projet de loi, ce qu'en disent les associations

Contrôle du juge des libertés et de la détention maintenu au cinquième jour :

Le risque d'atteinte aux droits s'accroît dès lors que la loi autorise des éloignements sans contrôle du juge judiciaire avant le délai de cinq jours. Il est indispensable qu'il intervienne à nouveau dans un délai très bref après le début de la rétention.

Quel est le sens de cette politique d'enfermement et d'éloignement ?

Une utilisation détournée de la rétention

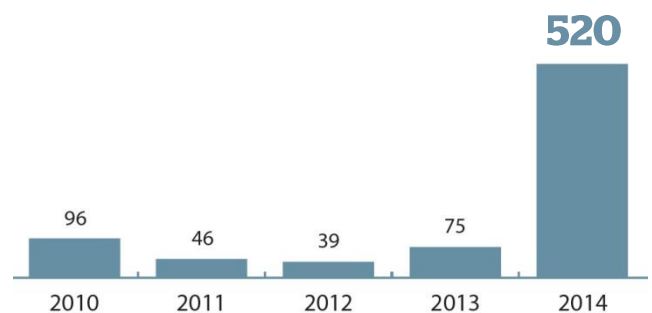
En 2014, la rétention a été utilisée abusivement pour démanteler plusieurs camps de migrants en les dispersant dans différents CRA.

Calais A Calais, **600** migrants forcés de quitter les lieux, dont une majorité d'Érythréens. **205** d'entre eux ont été placés en CRA, seules 24 personnes ont au final été renvoyées vers l'Italie.

Paris A Paris, **100** personnes d'origine soudanaise et érythréenne ont été interpellées dans un squat sous le métro aérien, entre La Chapelle et Barbès. **59** d'entre elles ont été enfermées en CRA.

ÉVOLUTION DU PLACEMENT DES ÉRYTHRÉENS

Érythréens Les **Érythréens** ont été particulièrement visés en 2014, alors qu'il s'agit d'une des nationalités en grand besoin de protection. D'après un rapport accablant publié par l'ONU le 8 juin 2015, 5 000 Érythréens fuient leur pays chaque mois, en raison de violations « systématiques et à grande échelle » des Droits de l'Homme par le gouvernement.



82% ont été libérés

Le **tribunal administratif de Melun** a sanctionné le préfet du Pas-de-Calais pour détournement de pouvoir, la rétention ayant été utilisée pour expulser des migrants du domaine public.

Une politique d'affichage...

55 % des reconduites depuis la métropole ont été réalisées vers les pays membres de l'Union européenne.

Roumains Les ressortissants roumains sont cette année encore **une cible de cette politique d'affichage** : ils représentent **84 %** des personnes qui ont reçu notification d'une OQTF à destination d'un État membre de l'Union européenne, alors qu'ils bénéficient d'une relative liberté de circulation et de séjour et peuvent donc revenir facilement.

Albanais En 2014, alors que les Albanais représentent la **4^{ème} nationalité placée en rétention, 74,8 %** d'entre eux ont été renvoyés dans leur pays, ce qui en fait la **première nationalité pour les personnes effectivement éloignées**. Une population que l'administration peut facilement expulser, les Albanais étant généralement munis d'un passeport valide.

En **Outre-mer**, la majorité des éloignements forcés sont menés vers les pays voisins et sont également suivis de retours fréquents.

...au prix de graves violations des droits fondamentaux

De nombreuses **personnes vulnérables** ont subi une privation de liberté en rétention en 2014, notamment des demandeurs d'asile, des personnes malades et des enfants.

Outre-mer L'Outre-mer, avec **65 %** des éloignements forcés au niveau national, concentre les plus graves violations des droits. Le régime dérogatoire prive notamment les personnes de réelles possibilités de recours.

Locaux de rétention

Dans les locaux de rétention administrative, l'accès aux droits continue à se faire *a minima*. Les conditions sont proches de celles de la garde à vue, sans **présence d'une équipe médicale** ni **aucune assistance juridique**.

En 2014, **2 299** personnes ont été enfermées en LRA en métropole et **1 844** en Outre-mer, soit **25 %** de plus qu'en 2013. Parmi-elles, on compte **676** enfants dont **611** à Mayotte.

Projet de loi, ce qu'en disent les associations

En Outre-mer, un régime dérogatoire persiste et les atteintes aux droits et à la dignité des personnes continuent.

Dans les locaux de rétention administrative, sur l'ensemble du territoire, l'exercice des droits n'est pas effectif. Toutefois, le projet de loi ne prévoit aucune suppression ou même limitation de cet angle mort de la rétention.

Toujours plus d'enfants enfermés

L'année 2014 a été marquée par une **très forte augmentation du nombre d'enfants privés de liberté** : **3 608** en 2013 contre **5 692** en 2014.

En **métropole**, cela a représenté **une hausse de 16 %** et à **Mayotte** de **59 %**.

La **pratique de l'enfermement des enfants**, pour laquelle la France a été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme, n'a toujours pas cessé.

Pour ces enfants, les interpellations à domicile, les enfermements et les éloignements constituent des **traumatismes**.

Des **placements et des éloignements express**, ainsi que des interpellations de familles à leur domicile, sont mis en œuvre dans une volonté manifeste de contourner la justice.

L'enfermement des familles avec enfants en LRA, pourtant illégal, persiste alors même que ces lieux ne sont pas habilités à recevoir des familles.

A Mayotte

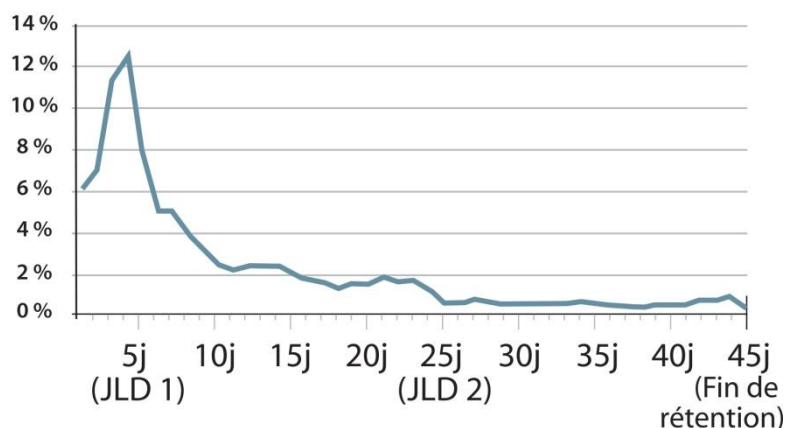
Plus de **5 500** enfants éloignés de force. La pratique de « **rattachement** » **arbitraire d'un mineur à n'importe quel adulte interpellé en même temps**, permettant de l'éloigner rapidement, a persisté en 2014 bien qu'elle ait été sanctionnée par le Conseil d'État.

Projet de loi, ce qu'en disent les associations

Toujours plus d'enfants sont enfermés en Outre-mer et en métropole. Le projet de loi **manque l'occasion de les protéger** enfin de cette privation de liberté traumatisante.

2014, des durées de privation de liberté encore plus longues

TAUX D'ÉLOIGNEMENT PAR JOUR DE RÉTENTION EN MÉTROPOLE



La moyenne de la durée de rétention est en hausse en 2014 passant de **10 jours** à **12,3 jours**.

Des préfectures se distinguent avec **des moyennes supérieures à 17 jours** (Haute-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Val-de-Marne, Moselle).

10,5% des personnes (2 516), ont été **enfermées entre 32 et 45 jours**.

Enfermer plus longtemps n'a jamais permis d'éloigner plus.

Ainsi, une fois passé le 32^{ème} jour, le taux d'éloignement est très faible puisqu'il ne constitue que **6 %** des reconduites en 2014, et ne concerne que **2,8%** des personnes enfermées en rétention.

Rétention de 32 à 45 jours	
Placements supérieurs à 32 jours	2 516
Personnes éloignées	673

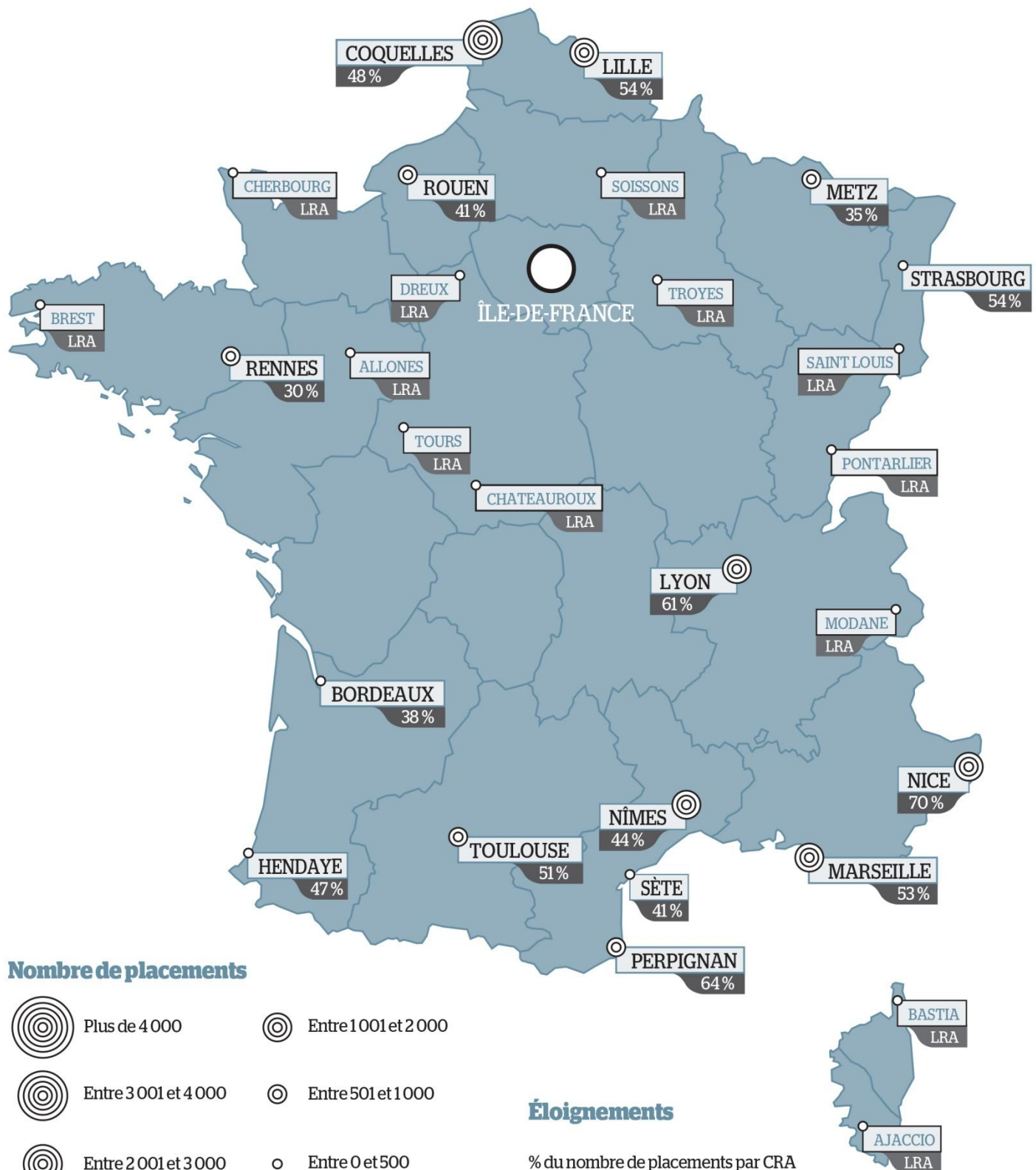
Plus la rétention dure, moins elle est efficace, plus elle est traumatisante et plus elle coûte cher.

Projet de loi, ce qu'en disent les associations

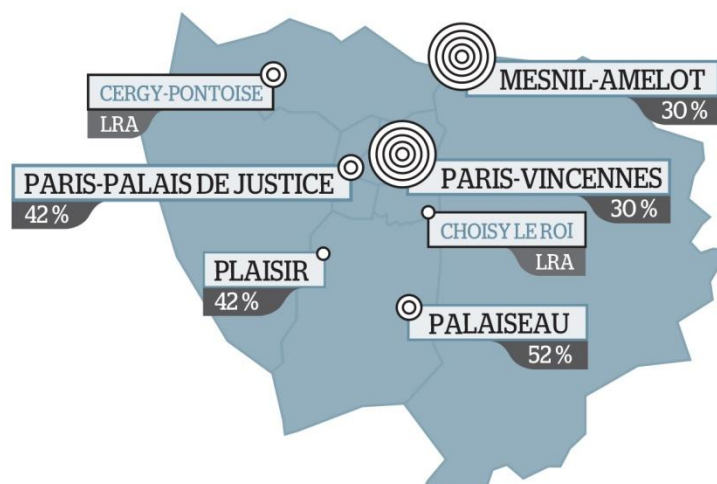
Plus la rétention est longue, plus elle est **anxiogène** et plus la probabilité d'éloignement diminue. **La durée maximale de rétention doit donc être réduite.**

La rétention en France en 2014

Personnes enfermées et éloignées par CRA ou LRA



ÎLE-DE-FRANCE



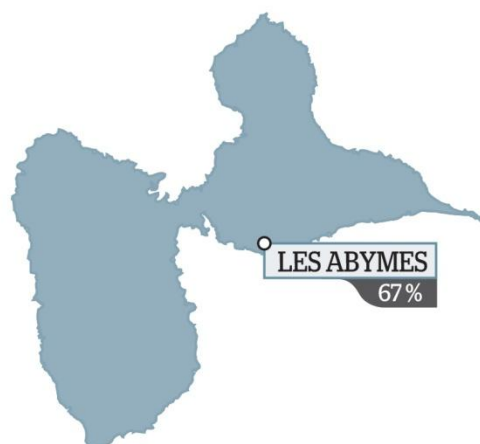
GUYANE



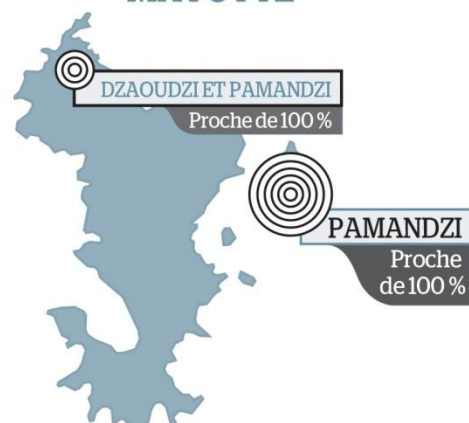
SAINT-MARTIN



GUADELOUPE



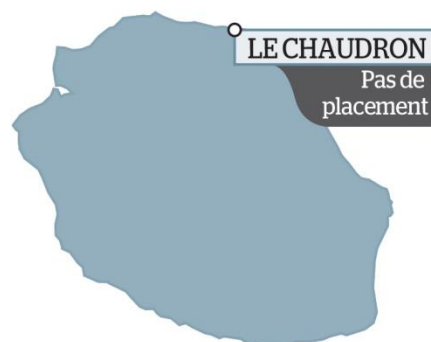
MAYOTTE

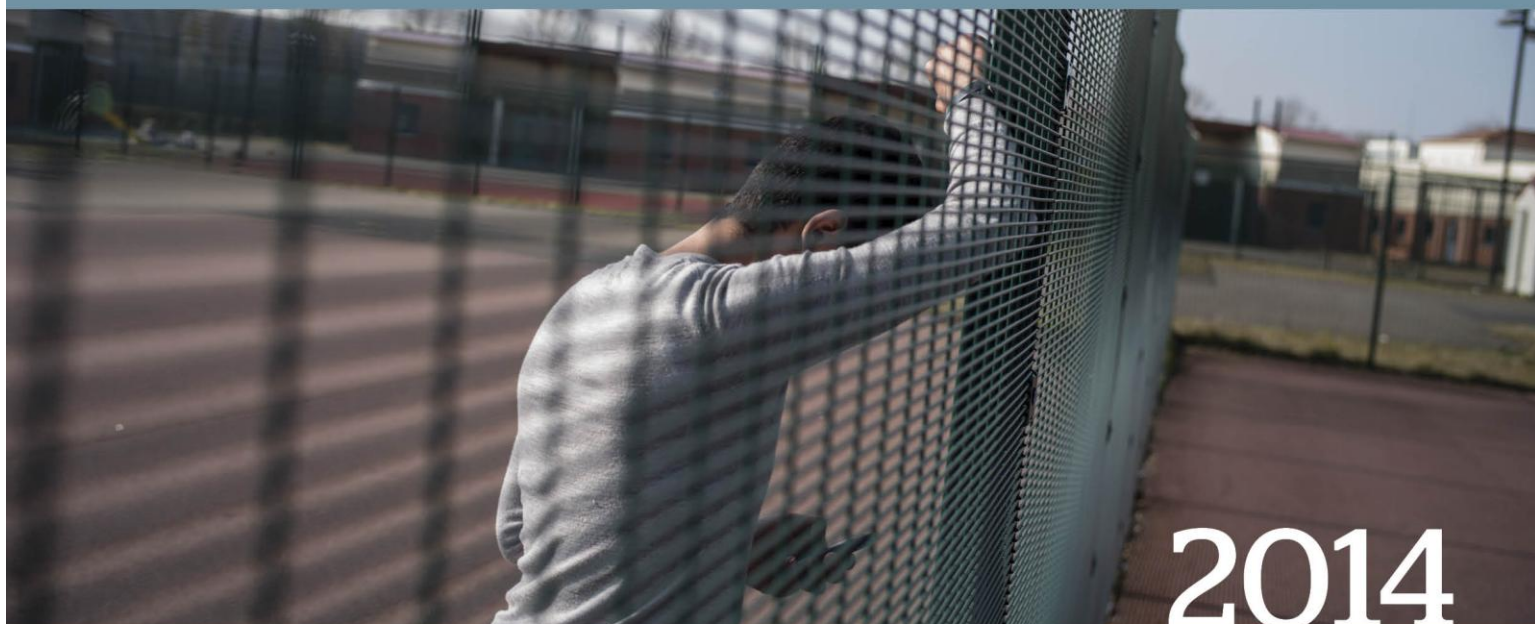


MARTINIQUE



RÉUNION





2014

RAPPORT



ASSFAM

5, rue Saulnier
75009 Paris
Tél. : 01 48 00 90 70
www.assfam.org



Forum Réfugiés - cosi

28, rue de la Baisse
BP 71054 – 69612 Villeurbanne
Tél. : 04 78 03 74 45
www.forumrefugies.org



France terre d'asile

24, rue Marc Seguin
75018 Paris
Tél. : 01 53 04 39 99
www.france-terre-asile.org



La Cimade

64, rue Clisson
75013 Paris
Tél. : 01 44 18 60 50
www.lacimade.org



Ordre de Malte France

42, rue des Volontaires
75015 Paris
Tél. : 01 55 74 53 87
www.ordredemaltefrance.org